



VEREINIGUNG DER BUCH- UND KUNSTANTIQUARIATE DER SCHWEIZ  
SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE ANCIENNE, MODERNE ET D'ART

## RÉFORME DE LA TVA DE L'UE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Bulletin d'information, mai 2021

La réforme européenne de l'imposition du chiffre d'affaires entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle entraînera de nouvelles réglementations concernant la circulation des marchandises CH-UE et aura donc des incidences pour nous, commerçants suisses. Au nom de notre association, Marcus Benz et Peter Bichsel se sont renseignés sur ces conséquences auprès de M. Rolf Hoppler de la société Graffenried Treuhand à Zurich. En fonction de la structure de l'offre et des pratiques d'envoi actuelles, les conséquences peuvent présenter une complexité variable. Nous espérons que les indications présentées ci-après vous seront utiles :

### 1. Envoi depuis la Suisse

#### a) Sans inscription IOSS

- Le dédouanement à l'importation (TVA à l'importation + frais de traitement douanier) s'effectue dans le pays de destination au nom et à la charge de l'acheteur. Il est recommandé d'en informer sa clientèle.
- Les taux de TVA propres à chaque pays doivent être communiqués dans le webshop ou sur le site internet du fournisseur.

#### b) Avec une inscription IOSS

- L'inscription s'effectue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal dans l'UE et elle s'applique à tous les pays de l'UE.
- La TVA à l'importation propre à chaque pays est incluse dans le prix de vente. Elle sera décomptée chaque mois par le représentant fiscal par le biais du compte IOSS.
- Il n'y a pas de limite inférieure au chiffre d'affaires annuel. La taxe sera décomptée par le biais du compte IOSS à partir du premier franc de chiffre d'affaires.
- Les taux de TVA propres à chaque pays doivent être communiqués dans le Webshop ou sur le site Internet du fournisseur.
- Seuls les envois d'un montant maximal de 150 euros peuvent être comptabilisés par le biais du compte IOSS. Les biens expédiés d'un montant supérieur à 150 euros sont soumis à la procédure a).

Dans tous les cas, la limite inférieure du dédouanement à l'importation appliquée jusqu'à présent est supprimée.

## 2. Envoi depuis un pays de l'UE

- Une inscription OSS par l'intermédiaire d'un représentant fiscal dans l'UE est obligatoire, ainsi qu'une inscription auprès de l'administration fiscale étrangère (pour l'Allemagne: Constance). L'inscription OSS s'applique à tous les pays de l'UE.
- L'inscription s'effectue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal dans l'UE (en Allemagne, auprès de l'Office central fédéral des impôts de Saarlouis).
- En cas de volume d'envoi annuel n'excédant pas 10'000 euros (valeur totale incluant tous les pays de l'UE), le commerçant peut appliquer un taux de TVA propre au pays (en cas d'inscription en Allemagne, 7 %).

Il est déconseillé de s'inscrire seul à l'IOSS ou à l'OSS. Les sources d'erreur sont nombreuses, et les erreurs peuvent se payer cher par la suite.

### Les liens ci-dessous fournissent des informations complémentaires utiles:

- [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/business/vat/vat-e-commerce\\_en](https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/vat/vat-e-commerce_en)
- <https://ecommerce.asendia.ch/blog/oss-und-ioSS-im-schweizer-ecommerce>
- [https://www.zoll.de/DE/Privatpersonen/Postsendungen-Internetbestellungen/Sendungen-aus-einem-Nicht-EU-Staat/Zoll-und-Steuern/Internetbestellungen/internetbestellungen\\_node.html](https://www.zoll.de/DE/Privatpersonen/Postsendungen-Internetbestellungen/Sendungen-aus-einem-Nicht-EU-Staat/Zoll-und-Steuern/Internetbestellungen/internetbestellungen_node.html)

**N'oubliez pas que ces indications ne constituent pas une assistance fiscale ou juridique et ne peuvent donc pas être utilisées en tant que telles.**